

## Formation

# LES RISQUES LIÉS AUX PRATIQUES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'INRS propose des formations sur la prévention des pratiques addictives en milieu professionnel. Elles sont destinées avant tout aux professionnels des services de santé au travail : médecins du travail, infirmiers en santé au travail et psychologues du travail<sup>1</sup>. Cependant, depuis 2014, la formation « Prévenir les risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel », qui vise à construire une démarche de prévention collective des risques professionnels liés à ces pratiques, a été conçue à destination de tous les acteurs de la prévention en entreprise.

---

*THE RISKS RELATED TO ADDICTIVE PRACTICES IN THE WORKING ENVIRONMENT - INRS proposes training on prevention of addictive practices in the working environment. That training is intended first and foremost for professionals working in occupational health services: occupational physicians, occupational nurses, and occupational psychologists. However, since 2014, the training course "Preventing risks related to addictive practices in the working environment", which aims to build a collective approach to preventing occupational risks related to such practices, has been designed for all stakeholders in risk prevention in companies.*

---

CLAUDIE  
ROUSSEAU  
INRS,  
département  
Formation

---

**L**a formation « Prévenir les risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel » est destinée aux chargés de mission prévention, salariés compétents pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP), intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), responsables de ressources humaines, délégués du personnel et membres du CHSCT.

**Philippe Hache, INRS, département Études et assistance médicales, référent INRS sur la thématique « Pratiques addictives et travail »**

**Claudie Rousseau:** En tant que médecin et spécialiste des addictions (Cf. Encadré), vous intervenez dans les formations concernant les pratiques addictives en milieu professionnel. Selon vous, quels sont les principaux intérêts à former les préventeurs d'entreprise à cette problématique?

**P.H.:** Les risques liés aux pratiques addictives sont à prendre en compte comme les autres risques professionnels. Mais ce sujet est souvent difficile à aborder, car il est tabou et considéré comme

un problème individuel relevant de la seule compétence du médecin du travail. L'objectif de la formation est que chaque préventeur comprenne le mécanisme de l'addiction qui relève à la fois de la sphère privée et du travail. De même, des actions de prévention et la réglementation sont présentées. Ainsi, la vision qu'ont les préventeurs de ce risque s'élargit, passant de l'échelon individuel à l'élaboration d'une démarche de prévention collective applicable en entreprise.

**C.R.:** Lors de ces formations, vous proposez des mises en situation. L'une d'entre elles consiste à travailler sur une présentation à faire en CHSCT sur les risques liés aux pratiques addictives. Pouvez-vous nous en dire quelques mots?

**P.H.:** En voici le principe: en sous-groupe, les stagiaires élaborent une intervention orale de vingt minutes qu'ils auront à faire lors d'un prochain CHSCT. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, créer un diaporama. Cela leur permet de synthétiser les connaissances acquises au cours du stage, de les adapter à leur propre langage et de répondre aux questions de l'autre sous-groupe lors d'une restitution en plénière.

**Carole Gayet, INRS, département Études, veille et assistance documentaires**

**C.R. : Quelles sont les grandes lignes du contexte réglementaire que vous rappelez dans votre intervention ?**

**C.G. :** Je rappelle tout d'abord que prévenir les effets possibles des pratiques addictives des salariés sur l'activité professionnelle relève, comme tout autre risque, de l'obligation de santé et de sécurité de l'employeur. Il doit évaluer et prévenir ce risque. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur des acteurs comme le service de santé au travail, dont le rôle et la garantie d'indépendance figurent dans le Code du travail ainsi que le respect du secret médical. L'employeur dispose aussi d'outils juridiques : document unique, règlement intérieur, jurisprudence, Code de la route, Code de la santé publique... Récemment, le législateur a introduit dans le Code du travail la possibilité pour l'employeur de limiter, voire d'interdire, sur le lieu de travail toute boisson alcoolisée pour des motifs de santé et de sécurité au travail. La question du dépistage de la consommation de substances psychoactives - ses modalités, sa finalité - qui relève essentiellement de la jurisprudence est également abordée. Il est aussi rappelé que si le rôle de l'employeur est fondamental, le salarié est concerné également en tant qu'acteur de sa prévention et de celle de ses collègues. ●

1. Il s'agit des stages B1132 et B1131 dont les fiches descriptives sont consultables sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

**ENCADRÉ**

**ADDICTION OU PRATIQUE ADDICTIVE ET SANTÉ AU TRAVAIL ?**

L'addiction est un terme restrictif qui désigne un état de dépendance. Or, il existe plusieurs types de comportements de consommation d'un produit, allant d'un usage simple à la dépendance. C'est pourquoi, dans cette formation, il est question de « pratiques addictives », permettant ainsi d'aborder cette problématique dans sa globalité. Les pratiques addictives recouvrent notamment la consommation de substances psychoactives telles que l'alcool, le tabac... mais aussi les addictions comportementales comme le workaholisme (dépendance au travail), dont certains facteurs de risque peuvent être liés à l'organisation du travail.



© Gaël Kerbaol/INRS

**Le nouveau catalogue formation INRS 2017 vient de paraître**

En 2017, l'INRS propose de nouvelles formations, redimensionne ses moyens de formation à distance et développe de nouveaux dispositifs en s'appuyant sur toujours plus de relais.

Cette offre de formation s'adresse aux publics suivants :

- les formateurs d'organismes de formation et d'entreprises, en tant que relais ;
- les services de santé au travail, médecins, infirmiers, psychologues du travail... ;
- les responsables des ressources humaines et les managers ;
- les préventeurs d'entreprise ;
- et plus largement les salariés du régime général.

Le catalogue formation 2017 est consultable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Pour obtenir le catalogue sous forme imprimée, vous pouvez vous adresser au 01 40 44 30 00, écrire à [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr) ou renvoyer le coupon réponse ci-dessous.

**COUPON-RÉPONSE**

Nom du destinataire: .....

Fonction: .....

Entreprise: .....

Adresse de l'entreprise: .....

Téléphone: ..... E-mail: .....

Date: .....

À retourner à: INRS, département Formation - 65, boulevard Richard-Lenoir - 75011 Paris